

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T37/2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par la société **SOLUTIONS30** 35 Bis, Boulevard Saint Assisclle 66000 Perpignan ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de raccordement et de branchement électrique au 3B impasse des Oiseaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation de tous les véhicules;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 : Du vendredi 24 mars au vendredi 14 avril**, la circulation et le stationnement sont interdits impasse des Oiseaux afin d'effectuer les travaux de raccordement et de branchement électrique.

**ARTICLE 2 :** La société **SOLUTIONS30** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 9 mars 2023  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA